

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 mai 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1958-1959

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1959, lequel message est lu par M. l'Orateur puis renvoyé au comité des subsides.

LES FINANCES

EXPOSÉ DU MINISTRE CONCERNANT LES MANDATS SPÉCIAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire à la Chambre un exposé des questions financières dont le gouvernement a eu à s'occuper depuis le 1^{er} février et d'indiquer comment nous proposons de traiter ces questions, dorénavant, à la Chambre.

Depuis la dissolution des Chambres le 1^{er} février, trois mandats spéciaux ont été émis en conformité de l'article 28 de la loi sur l'administration financière. L'un de ces mandats s'appliquait au reste de l'année financière 1957-1958. Daté du 7 février 1958, il porte le numéro 1958/222 et prévoit une somme de \$544,290,332.32. Il a été publié à la page 558 de la *Gazette du Canada*, partie I, du 15 février 1958. Les deuxième et troisième mandats visaient l'année financière 1958-1959. Le deuxième, daté du 9 avril 1958, porte le n^o C.P. 1958/492 et prévoit une somme de \$203,368,605. Il a été publié dans la première partie de la *Gazette du Canada* du 19 avril, page 1416. Le troisième mandat, daté du 1^{er} mai, porte le n^o 1958/641; il prévoit la somme de \$107,191,590 et il a été publié à la page 1705 de la *Gazette du Canada*, partie I, du 10 mai. Les annexes aux mandats publiés dans la *Gazette du Canada* révèlent les sommes afférentes à chaque poste des crédits pertinents.

Conformément à l'article n^o 40 du Règlement de la Chambre, j'ai déposé aujourd'hui chez le greffier de la Chambre l'exposé qu'exige l'article 28 de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Martin: A propos de la troisième catégorie, mon honorable ami a parlé du 1^{er} mai. S'agit-il de la période allant du 1^{er} mai jusqu'à l'heure présente?

L'hon. M. Fleming: J'aborderai ce point au cours de mes observations ultérieures. Je signale le plus nettement possible, monsieur l'Orateur, les conditions de ces mandats et les dispositions qui en découlent.

J'aimerais maintenant montrer comment le gouvernement a soigneusement évité d'aller même d'un iota au delà de ce qui était immédiatement nécessaire, pour faire face aux dépenses indispensables de l'État, de sorte que les crédits que visent ces mandats ont été prévus au plus juste pour faire face aux dépenses urgentes du gouvernement jusqu'à vendredi prochain seulement, le 16 mai, date à laquelle ils seront épuisés. Demain, la Chambre sera invitée à accorder des crédits provisoires suffisants jusqu'au 31 mai. Tôt en juin, le gouvernement demandera donc encore une fois à la Chambre de voter des crédits provisoires. Nous avons ainsi cherché, dans la mesure où les circonstances nous le permettaient, à assurer à la Chambre le plus entier contrôle sur les dépenses en cause.

Pour que la Chambre dispose de tous les renseignements lorsqu'elle étudiera les crédits et les autres problèmes dont j'ai parlé, j'aimerais expliquer d'abord brièvement à quoi ont servi les mandats émis durant la période en question, indiquer ensuite ce qu'on se propose de faire pour permettre au Parlement de discuter à fond l'utilisation des mandats à l'égard des années financières 1957-1958 et 1958-1959 et, enfin, rattacher les mandats de 1958-1959 au prochain bill de crédits provisoires.

Au sujet du mandat du 7 février 1958, voici ce que je voudrais dire. A la dissolution, le Parlement avait sanctionné les cinq sixièmes — en mois, les dix douzièmes — de toutes les prévisions budgétaires, à l'exception des derniers crédits supplémentaires, et en certains cas des sommes dépassant les dix douzièmes. On avait adopté une série de lois de finances provisoires qui affectaient les montants requis pour faire face à toutes les dépenses du gouvernement jusqu'au 31 janvier, et le mandat émis alors le 7 février visait les besoins en espèces, et ceux-là seulement, pour parachever le programme de l'année financière close le 31 mars 1958, y compris les éléments prévus dans les derniers crédits supplémentaires qui avaient été déposés en janvier.